



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 167 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

|  |   |
|--|---|
| Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR UN POSTE D'AIDE SOIGNANT .....   | 1 |
| Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE ..... | 3 |
| Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF .....   | 5 |

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012255-0002 - ARRETE portant rejet de la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par l'entreprise DECATHLON .....                                      | 7  |
| Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle PORTE Christophe sise Chemin du Vieux Moulin - Fermette du Puits Neuf - 13480 CABRIES ..... | 11 |

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Cabinet du Préfet**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012251-0002 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement ..... | 14 |
|--|----|

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012255-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône ..... | 16 |
|---|----|

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012256-0001 - Arrêté du 12 septembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des Routes Méditerranée ..... | 21 |
|---|----|





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 10 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR  
TITRES POUR UN POSTE D'AIDE  
SOIGNANT**

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE  
CHATEAURENARD-BARBENTANE**

**64 avenue Gal de Gaulle – BP 91**

**13833 CHATEAURENARD CEDEX**

**TEL 04.90.24.46.00**

**Fax 04.90.90.07.28**

**Email : [accueilchateurenard@mrpi-chateurenard-barbentane.fr](mailto:accueilchateurenard@mrpi-chateurenard-barbentane.fr)**

**AVIS DE VACANCE :**

**1 poste D'AIDE SOIGNANT**

**Devant être pourvu par concours externe sur titres**

Un poste d'Aide-Soignant est à pourvoir par concours sur titre à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de CHATEAURENARD-BARBENTANE,

Peuvent faire acte de candidature les titulaires :

- Soit, du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant,
- Soit, du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique,
- Soit, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- Soit, d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, à

Monsieur le Directeur  
Maison de Retraite Publique Intercommunale de Chateurenard-Barbentane  
64 avenue du Général de Gaulle - BP 91  
13833 CHATEAURENARD CEDEX,

A Chateurenard le 10 septembre 2012

Le Directeur,



Raphaël LEPLAT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 10 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX POSTES D'AGENT DES  
SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

## AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

\*\*\*\*\*

- Dans le cadre du Décret n°2004 – 118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Chateurenard-Barbentane afin de pourvoir :

### 2 postes d'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

La commission de sélection arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, ceux-ci seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidats devront être adressés leur dossier, à

Monsieur le Directeur  
Maison de Retraite Publique Intercommunale de Chateurenard-Barbentane  
64 avenue du Général de Gaulle - BP 91  
13833 CHATEAURENARD CEDEX,

Le présent avis est affiché 2 mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

A Chateurenard le 10 septembre 2012

Le Directeur,

Raphaël LEPLAT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 10 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS POUR UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF**

## AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

\*\*\*\*\*

- Dans le cadre du Décret n°2004 – 118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Chateurenard-Barbentane afin de pourvoir :

### 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

La commission de sélection arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, ceux-ci seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidats devront être adressés leur dossier, à

Monsieur le Directeur  
Maison de Retraite Publique Intercommunale de Chateurenard-Barbentane  
64 avenue du Général de Gaulle - BP 91  
13833 CHATEAURENARD CEDEX,

Le présent avis est affiché 2 mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

A Chateurenard le 10 septembre 2012



Le Directeur,

Raphaël LEPLAT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012255-0002**

**signé par Autre signataire  
le 11 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant rejet de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical des  
salariés sollicitée par l'entreprise  
DECATHLON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône  
SACIT

## ARRÊTÉ

### **portant rejet de la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par l'entreprise DECATHLON – Chemin du Roy d'Espagne 13009 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

**Vu** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées,
- l'article L.3132-25-4 du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches des Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour

décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L. 3132-20 du Code du travail ;

**Vu** le courrier daté du 26 juillet 2012 par lequel la société **DECATHLON – Chemin du Roy d'Espagne – 13009 MARSEILLE** sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical le dimanche 23 septembre 2012 ;

**Vu** le résultat des consultations engagées le 13 août 2012 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Mairie de Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

**Vu** l'accord d'entreprise conclu le 4 décembre 2009, qui fixe les conditions et les garanties sociales en cas de travail du dimanche ;

**Considérant** que l'entreprise DECATHLON qui a pour activité principale le commerce de détail des articles et accessoires de sport, souhaite réorganiser l'implantation du magasin (lignes de caisses, gondoles, linéaires muraux) afin de passer en configuration hiver (remplacement de la collection été par celle d'hiver)

**Considérant** que DECATHLON invoque pour justifier le travail dominical, d'une part que le réagencement du magasin le dimanche serait moins perturbant pour les salariés, qu'un travail nocturne ; d'autre part qu'il ne peut être effectué en semaine, lors de l'ouverture du magasin au public car l'accueil des clients serait altéré, voire risqué ;

**Considérant** que le demandeur ne fait pas la démonstration qu'il lui est matériellement impossible de modifier ses implantations un autre jour que le dimanche, ni par ailleurs que le travail nocturne constitue la seule alternative au travail du dimanche; qu'il n'est pas démontré que le réaménagement effectué en semaine causerait un préjudice au public; que l'atteinte au bon fonctionnement de l'établissement n'est pas démontrée dans la mesure où l'aménagement de la surface commerciale relève des activités commerciales classiques de l'établissement et que celles-ci peuvent s'effectuer au cours de la semaine ;

**Considérant** que les critères exigés pour la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 3132-20 du Code du travail, à savoir que le repos simultané le dimanche de tous les salariés serait préjudiciable au public et/ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ne se trouvent pas réunis ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er : L'entreprise DECATHLON – Chemin du Roy d'Espagne – 13009 MARSEILLE n'est pas autorisée à déroger exceptionnellement à la règle du repos dominical le 23 septembre 2012.**

**Article 2 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).  
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros.** Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille le 11 septembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation et  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Territoriale des Bouches du Rhône de la  
DIRECCTE PACA  
Le Directeur du travail en charge de la mission  
travail.

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 25 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne concernant l'entreprise  
individuelle PORTE Christophe sise Chemin  
du Vieux Moulin - Fermette du Puits Neuf -  
13480 CABRIES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP518662960  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

Vu le récépissé de déclaration d'activités délivrée le 1er février 2012 à Monsieur PORTE Christophe domicilié, Chemin du Vieux Moulin - Fermette du Puits Neuf - 13480 CABRIES.

**CONSIDERANT** que Monsieur PORTE Christophe a signifié par courrier du 23 avril 2012 à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE ne plus vouloir bénéficier d'une déclaration d'activités.

**DECLARE,**

Que le présent récépissé **annule** le récépissé de déclaration délivré le 1er février 2012 au profit de Monsieur PORTE Christophe et, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-71 du 18 avril 2012.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012251-0002**

**signé par Le Préfet  
le 07 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 7 septembre 2012**  
**accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Jacques DJABARIAN, couturier

M. Thierry PARIS, militaire à la retraite

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012255-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale  
le 11 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la Direction Départementale de  
Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

N°

---

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 portant nomination de Madame Josiane REGIS, en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 relatif à l'intérim du directeur de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant délégation de signature à Madame Josiane REGIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale par intérim

A R R E T E

### **ARTICLE 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane REGIS, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par intérim, la délégation de signature est conférée à :

- Secrétaire général
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social

- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, chargée de mission des droits des femmes et à l'égalité

dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 1000€, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
- Monsieur Patrick GALY, chef du service informatique et logistique, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chef du service comité médical – commission de réforme, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Bénédicte BADUEL, adjointes au chef de service.

- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social - logement adapté , à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports , la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Samira ZAIDAN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, chef du service Enfance Famille pour tous les actes, décisions ou avis relevant de l'autorité parentale.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, attaché d'administration, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports

## **ARTICLE 6:**

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par intérim, le secrétaire général de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social, la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, et la chargée de mission des Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 11 septembre 2012

La directrice départementale interministérielle  
de la cohésion sociale par intérim

**signé**

Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012256-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE  
le 12 Septembre 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté du 12 septembre 2012 portant  
délégation de signature aux agents de la  
Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 12 septembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

Le directeur interdépartemental  
des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret N°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint en charge de l'exploitation des routes méditerranées.
- Monsieur Philippe de CAMARET, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, directeur adjoint en charge du développement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis BORDE et Monsieur Philippe de CAMARET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

| SERVICE    | FONCTION  | NOM PRENOM             | DOMAINE  |
|------------|---|------------------------|--|
| <b>DIR</b> | Directeur Adjoint Exploitation                        | Denis BORDE            | I-d, I-i1a, I-i5, I-i111, IV, I-i10, III   |
|            | Directeur Adjoint Développement                       | Philippe de CAMARET    | I-d, I-i1a, I-i11, II, IV  |
| <b>SG</b>  | Secrétaire Général                                    | DESCOINS Hervé         | I-a à I-1, II, III, IV, V  |
|            | Chargée de la communication                           | HUMMEL Marie Christine | I-i1a, I-i10   |
|            | Responsable Immobilier-Logistique – Commande Publique | GINESY Rémy            | I-i1a, I-i10, III  |
|            | Responsable informatique                              | AUBERT Laurent         | IIIc   |
|            | Conseiller juridique                                  | SPERI-INVERSIN Joëlle  | II, V  |
|            | Responsable GEC                                       | COLOMBO Antonia        | Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV<br>Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10 |

|                      |   |                          |  |
|----------------------|---|--------------------------|--|
| <b>SP</b>            | Chef du service prospective   | DAVID Jullian            | I-i1a et b, I-i10, I-I1, I-i3, I-i4  |
| <b>SPEP</b>          | Chef du service des Politiques De l'Exploitant et de la Programmation | LEROUX Stéphane          | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11  |
|                      | Adjoint au chef du SPEP   | LARDE Francis            | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP :I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5,I-i10, I-11              |
|                      | Responsable du pôle conservation du patrimoine                        | FOUQOU Bruno             | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du pôle services à l'usager p.i.                          | KAWSKI Stéphane          | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art                     | GAURENNE Didier          | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du pôle programmation et missions transversales           | DERNIS Marc (PI)         | I-i1a, I-i10   |
| <b>DU</b>            | Chef du district urbain   | CORDIER Cyrille          | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11  |
|                      | Adjoint au chef de district urbain                                    | HODEN Bernard            | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11 |
| <b>DU/BA</b>         | Responsable du Bureau administratif                                   | VINCENTI Christian       | I-i1a, I-i10   |
| <b>DU/CEI Lavéra</b> | Responsable du CEI de Lavéra  | GRESTA Thierry           | I-i1a, I-i5, I-i10   |
| <b>DU/CEI SMC</b>    | Responsable du CEI de St Martin de Crau                               | LAVIGNE Alain            | I-i1a, I-i5, I-i10   |
| <b>DU/CAM</b>        | Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)                  | DE SAINT ROMAIN Grégoire | I-i1a, I-i5, I-i10   |
|                      | Responsable du pôle coordination et mutualisation                     | SCAFFIDI Rosario         | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du CEI A7 St Antoine                                      | MARTIN Pierre (PI)       | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du CEI A50 la Pomme                                       | FABRE Emmanuel (PI)      | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du CEI A55 St Henri                                       | MARTIN Pierre            | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable du CEI A51 Aix  | FABRE Emmanuel           | I-i1a, I-i10   |
| <b>DU/CAT</b>        | Responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)                     | HODEN Bernard            | I-i1a, I-i5, I-i10   |
|                      | Responsable pôle gestion administrative                               | DAVIN Jean-Jacques       | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable PC Tunnel   | BUSAM Pascal             | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable pôle maintenance  | ROVERE Jean-Louis        | I-i1a, I-i10   |
|                      | Responsable pôle entretien exploitation                               | LEFRANC Mathias          | I-i1a, I-i10   |
| <b>DU/CIGT</b>       | Responsable CIGT  | CUSUMANO Vincent         | I-i1a, I-i5, I-i10   |

|                            |  |   |  |
|----------------------------|--|---|--|
|                            | Responsable PC<br>Responsable pôle maintenance   | TAILLANDIER Catherine   | I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10   |
| <b>DADS</b>                | Chef du district des Alpes du Sud<br>Adjoint au chef du DADS<br><br>Responsable du bureau administratif<br>Responsable du PC<br>Responsable du CEI de Digne<br>Responsable du CEI de St André<br>Responsable du CEI de l'Argentière<br>Responsable du CEI d'Embrun-<br>Charges<br>Responsable du CEI de St Bonnet/<br>Gap<br>Responsable du CEI de la Mure | DELABELLE Gilles<br>LATTUCA François<br><br>MERE Philippe (PI)<br>ROBERT Pierre<br>MAZERE Jean Noel<br>FRANCESCHI Eric (PI)<br>ANDRE Patrick<br>MARGAILLAN J-Claude<br><br>JACQUET Serge<br><br>MERE Philippe | I-1a et b, I-i5, I-i10, I-i11<br>En cas d'absence ou<br>d'empêchement du chef de<br>district des Alpes du Sud :<br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10<br><br>I-1a, I-i5, I-i10<br><br>I-1a, I-i5, I-i10         |
| <b>DRC</b>                 | Chef du district Rhône-Cévennes<br><br>Adjoint au chef du DRC<br><br>Chef du bureau Administratif<br>Responsable du PC<br>Responsable du CEI de la Croisière<br>Responsable du CEI des Angles<br>Responsable du CEI La Grande<br>Combe<br>Responsable du CEI Boucoiran<br>Responsable du CEI Nîmes-Mont-<br>pellier  | BONNEFOY Robert<br><br>VALDEYRON Régis<br><br>RAYMOND Annie<br>VALDEYRON Régis<br>BECQUE Jean-Luc<br>p/i BECQUE Jean-Luc<br>PERRICAUDET Eric<br><br>RUOT David<br>GLEYZE Olivier                              | I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5,<br>I-i10, I-I1<br>En cas d'absence ou<br>d'empêchement du chef<br>de district Rhône-<br>Cévenne : I-1a et b, I-i3,<br>I-i4, I-i5, I-i10, I-I1<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10,<br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10<br><br>I-1a, I-i5, I-i10<br>I-1a, I-i5, I-i10 |
| <b>SIR MARSEILLE</b>       | Chef du SIR Marseille<br><br>Directeur Technique<br>Chef du bureau administratif<br><br>Chef du centre de travaux 84<br><br>Chef du centre de travaux de Marseille<br>Chef du pôle Route<br>Chef du pôle Ouvrages d'Art<br>Chef du centre de travaux de Gap<br>Chef de pôle chaussée   | LEGRAND Jean-Pierre<br><br>COR Xavier<br>REY Isabelle<br><br>ARBAUD Alain<br>ANTONIN Cyril<br><br>TARASCO Denis<br>MANSUELLE David<br>MARQUAT Patrick<br>ROUX Christian<br>NG GUIM SENG Arthur-<br>Jocelyn    | I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5,<br>I-i10, I-I1<br>I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1<br>I-1a, I-i10<br><br>I-1a, I-i10<br>En cas d'absence ou<br>d'empêchement du chef du<br>centre de travaux 84 :<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10<br>I-1a, I-i10                             |
| <b>SIR<br/>MONTPELLIER</b> | Chef du SIR de Montpellier   | BRE Olivier   | I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5,<br>I-i10, I-I1  |

|                  |                              |                    |   |
|------------------|------------------------------|--------------------|---|
|                  | Directeur technique          | AUTRIC Frédéric    | I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1                                |
|                  | Chef du bureau administratif | NADAL Mauricette   | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef du Pôle Route           | LAHOZ Pascal       | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef du pôle Ouvrages d'Art  | CHAUVEL Guillaume  | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef du pôle environnement   | THERASSE Eric      | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | VACHIN Bruno       | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | MONIS Guillaume    | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | COUTANT Bruno      | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | DESINDE Guillaume  | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | SABATIER François  | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | SAMRI Hamid        | I-1a, I-i10   |
| <b>SIR MENDE</b> | Chef du SIR Mende            | THONNARD Dominique | I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1                    |
|                  | Directeur technique          | TRIVERO Marc       | I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1                                |
|                  | Chef du bureau administratif | MOUTIER Martine    | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef du pôle OA              | TRIVERO Marc, (PI) | I-1a, I-i10   |
|                  |                              |                    | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de MENDE : |
|                  |                              |                    | I-1a et b, I-i5,  |
|                  |                              |                    | I-i10, I-I1   |
|                  | Chef du pôle route           | PRADEN Daniel      | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | LAURENT Yves       | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | PALPACUER Jean     | I-1a, I-i10   |
|                  | Chef de projet               | ALLIER Jean-Pierre | I-1a, I-i10   |

**Article 3** : L'arrêté de subdélégation du 17 juillet 2012 est abrogé.

**Article 4** : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

  
Jean Michel PALETTE

